

**Séance extraordinaire du 8 avril 2020**  
**500, rue Desjardins, Marieville**

En vertu d'une directive gouvernementale effective le 16 mars 2020, dans la foulée du décret 177-2020 adopté par le gouvernement du Québec le 13 mars 2020 concernant la déclaration d'urgence sanitaire conformément à l'article 118 de la *Loi sur la santé publique*, le tout en raison de la pandémie de COVID-19 (Coronavirus), le conseil de la MRC de Rouville est autorisé à siéger à huis clos et par vidéoconférence.

**Présences à la séance par vidéoconférence :**

Mmes Jocelyne G. Deswarte, mairesse de Saint-Mathias-sur-Richelieu et Caroline Gagnon, mairesse de Marieville et MM. Guy Benjamin, maire de Saint-Césaire, Jacques Ladouceur, maire de Richelieu, Denis Paquin, maire de Sainte-Angèle-de-Monnoir, Yvan Pinsonneault, maire d'Ange-Gardien et Robert Vyncke, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford.

**Absence :** Michel Arseneault, maire de Rougemont.

Le conseil constate que l'avis de convocation a été notifié à l'ensemble des membres, tel que requis par l'article 152 du *Code municipal du Québec*.

Est également présente à l'ouverture de la séance par vidéoconférence : Mme Anne-Marie Dion, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Les membres présents forment quorum sous la présidence du préfet, M. Jacques Ladouceur.

**Résolution 20-04-070**

**1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour**

Le préfet, M. Jacques Ladouceur, procède à l'ouverture de la séance extraordinaire à 19 h 05 et invite les conseillers régionaux à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

Sur proposition de M. Robert Vyncke, appuyée par Mme Jocelyne G. Deswarte, il est **résolu** d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises
3. Levée de la séance

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

**Résolution 20-04-071**

**2. Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises**

**Considérant** que le Québec connaît une situation économique exceptionnelle et circonstancielle causée par la pandémie de COVID-19;

**Considérant** que cette pandémie et les mesures restrictives afférentes affectent grandement les entreprises de toutes les régions et plus particulièrement les commerces locaux et les entreprises de services;

**Considérant** que, dans ce contexte, le gouvernement met en place une mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de COVID-19;

**Considérant** que, dans le cadre des Fonds locaux d'investissement, les modalités de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de COVID-19 ont été autorisées le 31 mars 2020;

**Considérant** que ce nouveau Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises soutiendra, pour une période limitée, le fonds de roulement des entreprises afin que celles-ci soient en mesure de maintenir, consolider ou relancer leurs activités;

**Considérant** qu'une enveloppe de 150 millions de dollars est rendue disponible aux municipalités régionales de comté (MRC) et aux villes afin que celles-ci viennent directement en aide aux entreprises;

**Considérant** que toutes les entreprises touchées seront admissibles à un prêt ou une garantie de prêt d'un montant maximal de 50 000 \$ afin de pallier le manque de liquidités;

**Considérant** que, pour réaliser ce mandat, le gouvernement consent un prêt au montant de 713 173 \$ sans intérêt à la MRC de Rouville, remboursable en entier au 31 mars 2030;

**Considérant** qu'un protocole d'entente doit être signé entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la MRC de Rouville, conformément aux directives émises par le gouvernement;

**Considérant** que, sous condition d'un déploiement proactif des sommes accordées, le gouvernement du Québec pourrait radier, à terme, une portion du prêt de la MRC de Rouville dans la mesure où celle-ci démontre qu'elle ne pourra pas récupérer les sommes en raison de la fermeture définitive des entreprises aidées;

**En conséquence**, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** d'autoriser le préfet, M. Jacques Ladouceur à signer, pour et au nom de la MRC, le protocole d'entente avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation ainsi que tout document relatif au nouveau Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, lequel consent un prêt au montant de 713 173 \$ sans intérêt à la MRC de Rouville, remboursable en entier au 31 mars 2030;

Il est également **résolu** que la MRC de Rouville ne remboursera pas les pertes des investissements faits en respect des critères établis par le ministère de l'Économie et de l'Innovation si la créance devient irrécouvrable, et ce, compte tenu du contexte exceptionnel et les objectifs principaux du Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### **Résolution 20-04-072**

#### **3. Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Denis Paquin et **résolu** de lever la séance à 19 h 15.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

---

Le préfet

---

La secrétaire-trésorière